

EXAMEN D'ADMISSION EN 2^{ème} ANNEE DU D.E de PSYCHOMOTRICIEN 2016

Conditions d'inscription

Modalités régies par l'arrêté du 7 avril 1998

Article 25 (modifié par l'arrêté du 13 juin 2013 - art. 1))

Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'Etat de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants et ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit portant sur le contenu des modules théoriques de première année :

- validation du premier cycle des études médicales ;
- licence ou maîtrise de psychologie ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ;
- diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- certificat de capacité en orthophonie ;
- certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné à l'article D. 212-35 du code des sports ;**
- diplôme de maître d'éducation physique ;
- certificat de capacité d'orthoptiste.**

Dates importantes et lieu des épreuves

Les épreuves de l'examen spécial d'accès à la deuxième année du DE de Psychomotricien se dérouleront à la faculté de médecine Pierre et Marie Curie au 91 Bd de l'hôpital – 75013 PARIS

Lundi 9 mai 2016 de 9h00 à 17h45

et

Mardi 10 mai 2016 de 9h00 à 17h30

La date de la publication des résultats est donnée durant les épreuves.

Modalités des épreuves

Examen écrit portant sur le contenu des modules théoriques de première année.

L'accès en 2^{ème} année du D.E de Psychomotricien est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 sans note inférieure à 8 pour chaque module théorique.

Calendrier des épreuves

UE 4 : Psychologie	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 9 mai 2016• 9h00 - 11h00• <i>Durée : 2h00</i>
UE 5 : Psychiatrie	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 9 mai 2016• 11h30 - 13h30• <i>Durée : 2h00</i>
UE 2 : Anatomie	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 9 mai 2016• 15h00 - 16h30• <i>Durée : 1h30</i>
UE 1 : Santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 9 mai 2016• 17h00 - 17h45• <i>Durée : 45 Minutes</i>
UE 6 : Psychomotricité	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 10 mai 2016• 9h00 - 11h00• <i>Durée : 2h00</i>
UE 1 : Pathologie médicale, chirurgicale pharmacologie clinique	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 10 mai 2016• 11h30 - 12h30• <i>Durée : 1h00</i>
UE 3 : Physiologie neuromusculaire, Neurophysiopathologie	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 10 mai 2016• 14h00 - 16h00• <i>Durée : 2h00</i>
UE 1 : Pédagogie	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 10 mai 2016• 16h30-17h30• <i>Durée 1h00</i>

1^{ère} étape : Demande d'autorisation d'inscription au Département pédagogique

Votre **demande d'autorisation d'inscription** à l'examen d'accès en 2^{ème} année **D.E de PSYCHOMOTRICIEN** doit être expédiée à partir du **1^{er} février 2016 jusqu'au 21 mars 2016 inclus**, le cachet de la poste faisant foi à :

Faculté de médecine Pierre et Marie CURIE
(Pitié- Salpêtrière)
À l'attention de la Directrice de l'Institut de Formation en Psychomotricité (IFP)
Mme Anne GATECEL
91, Bd de l'Hôpital
75013 Paris
Secrétariat pédagogique : 01-40-77-95-71 ; psychomotricite@upmc.fr

Votre demande d'autorisation d'inscription doit réunir les pièces suivantes :

- la photocopie du diplôme mentionné à l'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998
- la photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée à votre NOM, prénom et adresse.

2^{ème} étape : Inscription définitive à l'examen d'accès

Lorsque votre dossier aura été réceptionné par l'IFP et accepté car vous remplissez les conditions pour vous présenter à l'examen d'accès en 2^{ème} année du **D.E de PSYCHOMOTRICIEN**, vous recevrez une lettre d'acceptation et une fiche d'inscription vous indiquant les modalités d'inscription définitive à l'examen d'accès.

Si vous n'avez toujours pas reçu la lettre d'acceptation et la fiche d'inscription **le 29 mars 2016 au plus tard**, vous êtes prié(e)s de contacter l'IFP pour connaître l'état d'avancement de votre dossier et demander l'obtention de ces documents.

Nota : Lors de cette deuxième et dernière étape, vous devrez finaliser votre inscription en vous acquittant de la somme de **184 euros** par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de **l'Agent comptable de l'université Pierre et Marie CURIE**.

CE REGLEMENT NE PEUT PAS ETRE EFFECTUÉ EN ESPECES.

La somme de 184€ ne correspond pas à une inscription universitaire mais représente les frais d'organisation de l'examen.

EN CONSÉQUENCE, AUCUNE EXONÉRATION NI AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE ACCORDÉ